

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **BERELEX 40SG***

de la société SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS
enregistrée sous le n°2021-0601

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 juin 2021,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BERELEX 40SG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS 10A Rue de la Voie Lactée Parc d'Affaires de Crécy 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR France
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	400 g/kg - acide gibberellique
Numéro d'intrant	2110003
Numéro d'AMM	2140001
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

09 JUIL. 2021


Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	500 mL contenant 250 g ; 1 L contenant 500 g ; 2 L contenant 1 kg
Bidons en polyéthylène haute densité	13,2 L contenant 5 kg